

Tests antigéniques rapides en pharmacie pour les voyageurs/événements

Questions & réponses



LES FORMATIONS

1) Qui peut donner la formation (pratique) ?

La formation (pratique) doit être donnée par un médecin (cf. AR 4/11/2020). Un arrêté royal en préparation prévoit néanmoins qu'elle puisse aussi être donnée par une infirmière (mais ceci devra donc encore être confirmé après la publication de l'AR concerné au *Moniteur*).

2) La formation (pratique) doit-elle être suivie auprès des unions professionnelles ?

Non, la formation (pratique) peut également être donnée individuellement ou en petits groupes par un médecin (ou une infirmière, voir question 1). En tant que secteur, nous préférons toutefois que cette formation (pratique) soit organisée par vos unions professionnelles locales, car cette option offre toutes les garanties en termes de qualité et de contrôle de cette qualité. Certains centres de dépistage locaux proposent également des formations qui répondent aux exigences de qualité.

3) Tous les membres de l'équipe officinale doivent-ils suivre la formation ?

Non, chacun est évidemment libre de suivre ou non la formation (pratique). Mais seules les personnes ayant achevé la formation pourront effectuer les tests antigéniques rapides en pharmacie. A noter : le fait d'avoir suivi la formation en tant que pharmacien (ou assistant pharmaceutico-technique*) ne vous donne pas le droit de former vous-même d'autres membres de l'équipe officinale.

A l'issue de la formation (théorique et pratique), vous pourrez – en tant que pharmacien – réaliser des tests antigéniques rapides (non remboursés) en pharmacie.

**Un arrêté royal en préparation prévoit que ces tests pourront également être réalisés par les assistants pharmaceutico-techniques (mais ceci devra donc encore être confirmé après la publication de l'AR concerné au Moniteur).*

4) Le déroulement de la formation pratique doit-il répondre à des conditions spécifiques ?

Non. La formation pratique a pour objectif de former les pharmaciens (et les assistants – cf. question 3) à l'écouvillonnage oro-pharyngé (combiné à un frottis nasal superficiel) et à l'écouvillonnage nasopharyngé profond afin de pouvoir effectuer des tests antigéniques rapides de manière totalement autonome au terme de la formation.

5) Faudra-t-il prouver, d'une manière ou d'une autre, que le webinaire théorique a été suivi ?

Nous comptons sur le sens des responsabilités du pharmacien (ou de l'assistant pharmaceutico-technique – cf. question 3). Afin de travailler correctement et en toute sécurité, il est important de parcourir tous les chapitres de l'*e-learning*. Celui-ci aborde en détail, par exemple, le matériel de protection individuelle et l'enregistrement des données, via le logiciel de la pharmacie, dans le formulaire électronique. Cette étape est indispensable pour la création du certificat qui permettra à la personne de voyager.

6) Une attestation de réussite sera-t-elle délivrée après la formation pratique ?

Oui, chaque participant recevra une attestation à l'issue de la formation.

7) Un pharmacien formé peut-il former d'autres confrères ?

Non, la formation ne peut être donnée que par un médecin (ou par une infirmière – voir la question 1).



INFORMATIONS PRATIQUES

8) Un pharmacien peut-il faire appel à un médecin (ou une infirmière, cf. question 1) qui viendrait à l'officine pour effectuer les tests antigéniques rapides ?

Etant donné les circonstances actuelles de crise sanitaire, un médecin (ou une infirmière, voir question 1) peut exceptionnellement travailler dans les locaux de la pharmacie pour autant qu'il n'y ait pas de collusion (et donc pas de publicité)..

9) Les tests antigéniques rapides peuvent-ils être effectués à domicile ?

Non, les tests antigéniques rapides doivent être effectués en pharmacie (ou dans un espace attendant comme une tente sur le trottoir (mais pas non plus dans un bâtiment situé en face de la pharmacie par exemple)). Au domicile des citoyens, les conditions nécessaires pour effectuer les tests ne peuvent être garanties.

10) Peut-on tester des personnes symptomatiques ?

Non, les patients présentant des symptômes devraient toujours être référés à un médecin ou un centre de dépistage. Seules quelques pharmacies à Bruxelles peuvent tester des patients symptomatiques, car elles ont reçu une autorisation dans le cadre d'un projet pilote visant précisément à tester des citoyens symptomatiques en pharmacie. Les tests réalisés dans ce cadre spécifique bénéficient du remboursement par l'INAMI et donnent lieu à un enregistrement spécifique via le formulaire électronique. Ces tests réalisés dans le cadre du projet pilote bruxellois ne permettent pas de créer un certificat pour les voyageurs dans l'application *CovidSafe*.

11) Un pharmacien qui n'est pas encore diplômé peut-il effectuer les tests antigéniques rapides ?

Non, les futurs pharmaciens (même stagiaires) ne sont pas autorisés à effectuer des tests antigéniques rapides.

12) Le pharmacien qui effectue ces tests est-il couvert par son assurance ?

Normalement, oui. La réalisation des tests est couverte par l'assurance RC du pharmacien. Nous recommandons néanmoins à chaque pharmacien (et assistant pharmaceutico-technique – voir question 3) de contacter leur assureur afin d'en obtenir confirmation.

13) Le citoyen doit-il signer un formulaire ?

Cela avait été initialement envisagé, mais la *Task Force Testing* n'y était pas favorable, et ce, afin que la procédure soit identique à celle utilisée par les centres de dépistage. C'est la responsabilité du citoyen de vérifier que son pays de destination (ET les pays de transit) accepte bien le résultat d'un test antigénique rapide pour l'entrée sur son territoire et que ce test est bien effectué dans le délai accepté par les pays où il compte se rendre (ce délai n'a, par exemple, pas été harmonisé au niveau européen). Une fiche d'information standard sera disponible, mais elle ne devra pas être signée par le citoyen.

14) Combien coûtera le test antigénique rapide au citoyen ?

Aucun prix maximum n'a été fixé par la loi pour ces tests antigéniques rapides (alors qu'un tel prix maximum a bel et bien été fixé pour les tests PCR). Cela signifie que chaque pharmacien peut librement fixer son prix. Veuillez noter que, si ce test devait être remboursé, il coûterait 26,72 euros. Mais vous êtes donc libre de facturer un prix supérieur ou inférieur à ce montant. Le prix se doit bien entendu de rester raisonnable. Tout pharmacien qui profiterait de la situation de crise s'expose à des poursuites de la part du SPF Economie. Important : le prix pratiqué doit être clairement affiché dans la pharmacie.

15) Puis-je exécuter des tests pendant mon service de garde ?

Ceci n'est pas interdit, mais la réalisation de ces tests ne peut à aucun moment porter atteinte à la prestation des soins pharmaceutiques auxquels vos patients ont droit.



LES TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES

16) Les pharmaciens doivent-ils acheter eux-mêmes des tests antigéniques rapides ou ceux-ci sont-ils fournis par le gouvernement ?

Le pharmacien doit acheter lui-même les tests antigéniques rapides par le biais de son/ses grossistes ou d'un distributeur.

17) Quels tests peuvent être utilisés ?

Tests antigéniques

Seuls les tests antigéniques rapides figurant sur [cette liste](#) peuvent être utilisés dans le cadre du *testing* des voyageurs. Lorsque vous remplirez l'eForm (via votre logiciel officinal), vous devrez sélectionner dans cette liste le test utilisé. Si vous travaillez avec d'autres tests, vous ne pourrez pas créer de certificat pour un voyageur. Nous sommes en train d'établir une liste des codes CNK pour les tests antigéniques rapides disponibles sur le marché belge.

(Autotests)

Il existe 2 types d'autotests.

- 1) Le premier type englobe les tests initialement mis sur le marché en tant que tests antigéniques rapides, puis autorisés en tant qu'autotests à condition de remplir certaines conditions (conditionnement adapté et écouvillon plus épais pour l'autotest). En principe, ces tests peuvent être utilisés pour tester les voyageurs. Mais vous devrez disposer d'écouvillons fins, car les écouvillons nasaux épais fournis avec les autotests ne permettent pas de faire un écouvillonnage nasopharyngé profond. Or un test antigénique rapide nécessite cet écouvillonnage nasopharyngé profond.
- 2) Le deuxième type englobe les autotests portant le marquage CE et directement autorisés en tant qu'autotests. Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés pour réaliser des tests antigéniques rapides.



L'ENREGISTREMENT

18) Le pharmacien doit-il délivrer un certificat pour le voyageur ?

Non. Le pharmacien doit **enregistrer le résultat dans le formulaire électronique** (eForm – accessible via le logiciel officinal), ce qui permet l'envoi des données à Sciensano. Il faut environ 1h et 1/2 pour que les données soient disponibles dans l'application *CovidSafe*. En cas de résultat positif, la procédure de suivi des contacts est lancée.

On estime le délai de transmission à 1h et ½, mais ce délai fera l'objet de tests menés en collaboration avec les maisons de soft la semaine prochaine.



